

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 39/2015

Objet : Convention Commune de GRIGNOLS / Conseil Départemental de la Gironde
Travaux d'aménagement sécurité sur la RD 655 – accès Maison de Santé Pluridisciplinaire.

L'an deux mille quinze, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET

Secrétaire de Séance : Marylène GACHET

Date de convocation : 06 octobre 2015

Une subvention a été attribuée par le Conseil Départemental pour la réalisation d'un aménagement sécurisé au carrefour de la route de Casteljaloux RD 655 et de la rue de la Maison Médicale.

Le Conseil Départemental souhaite régulariser cette situation par une convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement de sécurité jointe à la présente délibération, avec le Conseil Départemental.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 15 octobre 2015.

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Le Maire, **Patrick CHAMINADE**
Jean Pierre BAILLÉ.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°655

Commune de GRIGNOLS

Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de GRIGNOLS, représentée par Monsieur Jean-Pierre BAILLÉ, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 13 octobre 2015,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 :

La Commune de GRIGNOLS est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°655, au P.R.15+960 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Aménagement d'un carrefour avec mise en place de bordures T2 et aménagement de trottoirs suivant le plan joint à la présente convention.

La voirie sera remise en état après la pose des bordures.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la R.D. n°655 à l'initiative du Conseil départemental, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Envoyé en préfecture le 19/10/2015

Reçu en préfecture le 19/10/2015

Affiché le

Recevoir l'original

ID : 033-213301955-20151013-392015-DE

ARTICLE 2 :

Les bordures T2 auront une vue côté chaussée de 13 cm.

Les dalles podotactiles seront posées aux extrémités de chaque passage piéton.

ARTICLE 3 :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de GRIGNOLS.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil départemental selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 :

La Commune de GRIGNOLS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 655.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ...Grignols....., le 16 10 2015

Pour la Commune de ...GRIGNOLS

Le Maire,

Jean Pierre BAILLÉ

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Patrick CHAMINADE

